



Procès-verbal du conseil municipal du 22 juin 2020

L'an deux mil vingt, le vingt deux juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le seize juin deux mil vingt, s'est réuni en mairie, à huis clos, sous la présidence de Mme Amalia Duriez, maire.

Étaient présents : M. Eugène Wittek, M. Joël Dugas, Mme Christelle Seigneur, M. Didier Revenault, Mme Valérie Benoit, Adjoints au maire.

M. Pascal Chabert, Mme Malika Oukbi, M. Philippe Journeau, Mme Corinne Cadelec-Layen, M. Jean-Marc Morlon, Mme Irène Luesma, M. Julien Bertin, Mme Valérie Pardessus, M. Vincent Pollet, Mme Patricia Magnetti, M. Jean-François Gomez, M. Justin de Bailliencourt, Mme Rachida Ferhat, M. Thierry Maine, conseillers municipaux, formant les membres en exercice.

Absents représentés :

Mme Anne-Marie Grandjean donne pouvoir à M Eugène Wittek
Mme Christelle Saint-Paul donne pouvoir à Mme Malika Oukbi
Mme Céline Bouteloup Riva donne pouvoir à Mme Rachida Ferhat

Mme le maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h05.

Mme le maire constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. M Justin de Bailliencourt a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Les conseillers municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence.

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le maire demande aux conseillers s'il y a des remarques sur le procès-verbal du conseil municipal du 8 juin 2020 : **pas de remarque**

Mme le maire précise qu'il n'y a pas eu de décision depuis le précédent conseil municipal.

Mme le maire donne lecture de l'ordre du jour et la parole aux différents rapporteurs :

Approbation du Compte de Gestion 2019 du budget communal et du Compte Administratif 2019

Le compte administratif du budget communal de l'exercice 2019 est arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Intitulés	Prévu	Réalisé	Rattachements
011	Charges générales	1 067 422,00	935 647,82	98 979,07
012	Charges personnel	1 801 014,00	1 743 099,37	15 044,00
014	Atténuation de produits	57 959,00	57 958,20	
65	Autres charges	267 188,00	228 022,94	25 388,00
66	Charges financières	30 818,72	21 827,59	8 869,52
67	Charges exceptionnelles	59 700,00	59 691,24	
023	Virement section investissement	708 315,00		
042	opé. D'ordres de transferts entre sections	207 561,28	516 700,76	
	TOTAL	4 199 978,00	3 562 947,92	148 280,59

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Intitulés	Prévu	Réalisé	Rattachements
013	Atténuations de charges	57 305,00	49 782,07	
70	Produits des services, du domaine et ventes d	270 072,00	263 303,87	19 439,27
73	Impôts et taxes	2 744 984,00	2 691 662,21	14 015,47
74	Dotations, subventions et participations	374 735,00	345 870,46	46 274,00
75	Autres produits de gestion courante	22 710,00	23 565,92	
76	Produits financiers		1,84	
77	Produits exceptionnels	1 999,89	310 962,39	
042	Opé. D'ordres de transfert entre sections	56 735,00	45 742,85	
002	Excédent de fonctionnement reporté de 2018	671 437,11	671 437,11	
	TOTAL	4 199 978,00	4 402 328,72	79 728,74

Dépenses d'investissement

Chapitre	Intitulés	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	229 430,00	98 705,00	130 602,00
204	Subventions d'équipement versées	20 147,00	8 074,00	1 903,00
21	Immobilisations corporelles	2 587 393,00	1 919 061,12	635 435,60
23	Immobilisations en cours	52 200,00	52 183,25	
10	Dotations, fonds divers et réserves	15 276,00	15 275,04	
16	Emprunts et dettes assimilées	133 552,76	133 551,82	
040	Opé. D'ordre entre sections	56 735,00	45 742,85	
041	Opérations patrimoniales	67 900,00	52 183,25	
001	Solde d'exécution de la sections d'invest. Reporté	241 190,24	241 190,24	
	TOTAL	3 403 824,00	2 565 966,57	767 940,60

Recettes d'investissement

Chapitre	Intitulés	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
13	Subventions d'investissement	757 858,00	368 836,38	389 021,00
16	Emprunts et dettes assimilées	715 599,00	715 599,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	80 399,72	97 070,04	
1068	Dotations, fonds divers et réserves	541 191,00	541 191,00	
138	Subventions d'investissement	20 000,00	15 000,00	5 000,00
024	Produits de cessions	305 000,00		
021	Virement de la section de fonctionnement	708 315,00		
040	Opé. D'ordre entre sections	207 561,28	516 700,76	
041	Opérations patrimoniales	67 900,00	52 183,25	
	TOTAL	3 403 824,00	2 306 580,43	394 021,00

Le résultat de fonctionnement présente un excédent de 770 828.95 €

Le résultat d'investissement présente un déficit de 259 386.14 € (hors restes à réaliser)

Le résultat global présente un excédent de 511 442.81 € (hors reste à réaliser).

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 ont été réalisées par le Comptable public, dans le Compte de gestion et par la Commune dans le Compte administratif. Ce dernier est conforme au Compte de gestion.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion et d'approuver le compte administratif.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion et approuve à l'unanimité le compte administratif.

Affectation du résultat 2019

Le compte administratif 2019 fait ressortir les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement :	770 828.95 €
Déficit d'investissement :	259 386.14 €
Restes à réaliser en dépenses :	767 940.60 €
Restes à réaliser en recettes :	394 021.00 €
Soldes des restes à réaliser :	- 373 919.60 €

Besoin de financement de la section d'investissement : 633 305.74 €
(y compris les restes à réaliser)

Il est proposé au conseil d'affecter l'excédent de fonctionnement à hauteur de 633 305.74 €.

Cette affectation sera inscrite au budget primitif 2020 en recettes d'investissement au chapitre 10 compte 1068, le solde de l'excédent de fonctionnement reporté sera par conséquent diminué de 633 305.74 € à l'article R002 soit 137 523.21 €.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette affectation du résultat.

Approuvé à l'unanimité.

Vote des taux d'imposition 2020

Vu le projet de Budget Primitif pour l'année 2020, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 2 140 896 €.

Il est proposé de fixer les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2020 à l'identique de ceux de 2019 comme suit :

	TAUX 2020
FONCIER BATI	16,79%
FONCIER NON BATI	64,55%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat laquelle connaît, cette année, une revalorisation forfaitaire nationale fixée par la loi de finances 1,2% pour le foncier bâti et non bâti.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir voter les taux d'imposition pour 2020.

Approuvé à l'unanimité.

Vote du budget primitif 2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		de	fonctionnement
Chapitres	Intitulés		BP 2020
011	Charges à caractères général		1 052 053,94
012	Charges de personnel		1 839 500,00
014	Atténuation de produits		59 000,00
023	Virement à la section d'investissement		81 848,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		248 046,71
65	Autres charges de gestion courante		248 044,00
66	Charges financières		26 129,35
67	Charges exceptionnelles		60 700,00
		Total	3 615 322,00

Recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	BP 2020
002	Résultat de fonctionnement reporté	137 523,21
013	Atténuations de charges	50 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	56 535,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	197 974,79
73	Impôts et taxes	2 754 381,00
74	Dotations, subventions et participations	395 341,00
75	Autres produits de gestion courante	23 567,00
		Total
		3 615 322,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

Chapitres	Intitulés	RAR 2019	Nouveaux crédits	BP 2020
001	Déficit investissement reporté			259 386,14
040	Opérations d'ordre de transfert		56 535,00	56 535,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		69 681,00	69 681,00
16	Emprunts et dettes assimilées		139 938,73	139 938,73
20	Immobilisations incorporelles	130 602,00	131 200,00	211 802,00
204	Subventions d'équipements versées	1 903,00	13 129,00	15 032,00
21	Immobilisations corporelles	635 435,60	350 516,53	961 210,13
	Total	767 940,60	761 000,26	1 713 585,00

Recettes d'investissement

Chapitres	Intitulés	RAR 2019	Nouveaux crédits	BP 2020
021	Virt de la section de fonctionnement			81 848,00
040	Opérations d'ordre de transfert		248 046,71	248 046,71
10	Dotations, fonds divers et réserves		356 363,55	356 363,55
1068	Excédent fonct. Capitalisés		633 305,74	633 305,74
13	Subventions d'investissement	394 021,00	0,00	394 021,00
	Total	394 021,00	1 237 716,00	1 713 585,00

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2020.

Approuvé à l'unanimité.

Subventions attribuées aux associations

La municipalité est soucieuse de contribuer à l'épanouissement des habitants de la Ville d'Etiolles. Pour cela, elle souhaite poursuivre son soutien de la vie associative, par une politique d'aide financière en faveur des associations sportives, culturelles et de loisirs.

Les subventions pour l'année 2020 ont été attribuées suivant des critères précis :

- Intérêt local de l'activité ou du projet de l'association,
- Nombre d'adhérents et plus précisément d'Etiollais,
- Dynamisme de l'association.

Aussi, l'attribution d'une subvention municipale est soumise à la condition que l'association transmette un dossier de demande à la municipalité faisant apparaître clairement la nature de l'activité, les objectifs, le public visé, les projets, les bilans, les budgets...

Cette année, en raison de la crise sanitaire, certaines subventions ont été diminuées par rapport à l'année 2019, au regard du fait que certaines activités et projets n'ont pas pu être réalisés.

La municipalité n'a pas pu instruire les dossiers incomplets. Les associations concernées recevront une subvention dès lors que le dossier aura été complété et approuvé.

SUBVENTIONS 2020	
A.S. COLLEGE de SOISY	100,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE	800,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE	400,00 €
FCPE ECOLE PRIMAIRE	100,00 €
FCPE COLLEGE DE SOISY	50,00 €
PEEP COLLEGE DE SOISY	30,00 €
AMIS DE L'EGLISE	3 000,00 €
ASSOCIATION DES LECTEURS ETIOLLAIS	7 500,00 €
ASSOCIATION GOLF d'ETIOLLES	1 000,00 €
ASSOCIATION ETIOLLAISE MULTI ACTIVITES	20 000,00 €
ASSOCIATION KAYAK	800,00 €
ASSMAT D ETIOLLES	50,00 €
THEATRE CARRE MAGIQUE	3 500,00 €
CARTES ETIOLLAISES	950,00 €
CLUB DE L'AMITIE	2 000,00 €
COMITE D'ANIMATION	25 000,00 €
FOOTBALL CLUB SOISY SUR SEINE	3 000,00 €
JUDO ET JU-JITSU	500,00 €
KARATE CLUB	6 000,00 €
LES MULOTS DE SOISY	1 000,00 €
PETANQUE D'ETIOLLES	100,00 €
RANDONNEURS D'ÉTIOLLES	1 000,00 €
SOISY ETIOLLES BRIDGE	500,00 €
SEGRS	5 000,00 €
TENNIS CLUB D'ETIOLLES	6 000,00 €
MARPA	1 500,00 €
TOTAL	89 880,00 €

La somme de **92 500 €** a été inscrite au chapitre 65 article 6574 subventions versées aux associations.

Le solde pourra être affecté à d'autres demandes de subventions en matière de vie associative et vie locale qui nous parviendraient en cours d'année.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le tableau d'attribution des subventions en matière de vie associative et vie locale pour l'année 2020.

Approuvé à l'unanimité.

Convention d'objectifs avec l'association Etiolles Multi-Activités

La législation oblige les collectivités territoriales à signer des conventions avec des associations dès lors que le montant de la subvention est supérieur à 23 000 euros.

Soucieuse de la bonne utilisation des deniers publics, la municipalité a décidé en 2020 pour les associations qui perçoivent une subvention supérieure ou égale à 20 000 euros de signer une convention entre la ville et l'association.

Cette convention fixe le montant de la subvention allouée par la commune, précise la mise à disposition de moyens matériels et de locaux et fixe les obligations comptables, financières, et d'assurance de l'association.

Il est donc proposé d'établir une convention d'objectifs entre la commune d'Étiolles et l'AEMA pour l'exercice 2020.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Approuvé à l'unanimité.

Convention d'objectifs avec l'association Comité d'Animation

La législation oblige les collectivités territoriales à signer des conventions avec des associations dès lors que le montant de la subvention est supérieur à 23 000 euros.

Soucieuse de la bonne utilisation des deniers publics, la municipalité a décidé en 2020 pour les associations qui perçoivent une subvention supérieure ou égale à 20 000 euros de signer une convention entre la ville et l'association.

Cette convention fixe le montant de la subvention allouée par la commune, précise la mise à disposition de moyens matériels et de locaux et fixe les obligations comptables, financières, et d'assurance de l'association.

Il est donc proposé au conseil municipal d'établir une convention d'objectifs entre la commune d'Étiolles et le comité d'Animation pour l'exercice 2020 et d'autoriser Madame le maire à la signer.

Approuvé à l'unanimité.

Convention de mise à disposition gratuite des salles municipales

La municipalité est soucieuse de contribuer à l'épanouissement des habitants de la Ville d'Étiolles.

Pour cela, elle souhaite poursuivre son soutien de la vie associative, par une politique d'aide logistique et matérielle en faveur des associations sportives, culturelles et de loisirs, notamment en mettant gratuitement à leur disposition les salles des bâtiments suivants :

- La Maison des Associations située Chemin de Guillorie
- La salle des sports, située rue du Vieux Chemin de Paris
- Le bâtiment " Le Prieuré", situé 5 Grande Rue
- Le gymnase du domaine départemental des Hauldres, situé boulevard Charles de Gaulle
- La bibliothèque, située Vieux Chemin de Paris.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le maire à signer une convention de mise à disposition de salles communales avec les associations utilisatrices.

Approuvé à l'unanimité.

Convention relative à l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocations pour perte d'emploi avec le CIG

Lorsqu'un agent public est involontairement privé d'emploi, la collectivité doit verser des allocations chômage d'aide au retour à l'emploi (ARE) dans les mêmes conditions que celles définies pour les salariés du secteur privé (article L351-12 du code du travail).

Avant de verser ces allocations, il convient de procéder à l'instruction des demandes en respectant la convention relative à l'assurance chômage de l'UNEDIC publiée au JO, mais aussi toutes les délibérations directes et les circulaires de l'UNEDIC non publiées.

A ces textes, qui ne sont pas toujours adaptés aux contraintes du droit public, s'ajoute également la jurisprudence administrative qui peut parfois être en contradiction avec la position de l'UNEDIC.

Ainsi, l'instruction des demandes d'allocations pour perte d'emploi nécessite des connaissances juridiques très techniques et qui doivent être mises à jour régulièrement.

Afin d'aider les collectivités à faire face à la complexité de gestion de ces dossiers, le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) propose un service spécifique d'assistance dont la mission est d'instruire des demandes d'allocations pour perte d'emploi, transmises par les collectivités dans le cadre d'une convention (rejet, admission, reprise, réadmission, calcul des allocations uniques dégressives).

La commune peut souscrire, par convention, à ce service. Le coût horaire est de 48,50 € pour chaque dossier instruit.

Compte-tenu de l'introduction dans la fonction publique du dispositif expérimental de rupture conventionnelle depuis le 1^{er} janvier 2020, il peut être nécessaire de solliciter l'expertise juridique du CIG pour l'instruction du versement des allocations chômage et ce afin d'éviter les risques de contentieux.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Madame Le Maire à signer cette convention et tous les documents se rapportant à la gestion de ce dossier avec le CIG, pour une période de trois ans.

Approuvé à l'unanimité.

Avenant à la promesse de vente d'une parcelle à la SA d'HLM Antin Résidences

Il est rappelé aux conseillers que par délibération en date du 24 novembre 2016, le Conseil Municipal a délibéré sur l'engagement d'une Procédure Intégrée pour le Logement (PIL) visant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec un projet de construction d'au plus 100 logements, sur le site des Carrières.

Pour rappel, l'unité foncière nécessaire à l'implantation de ce programme immobilier est située en zone Naturelle du PLU et comporte des Espaces Boisés Classés. A ce titre, le PLU n'autorise pas la construction de logements sur ce secteur du territoire.

Or, les opérations de constructions destinées principalement à l'habitation, à caractère public ou privé, présentant un caractère d'intérêt général et situées dans une unité urbaine, peuvent bénéficier d'une Procédure Intégrée pour le Logement, aux fins de mettre en compatibilité le PLU avec le projet envisagé.

L'intérêt de la PIL réside dans le fait qu'elle permet de réunir en une seule procédure la mise en compatibilité de documents d'urbanisme (PLU, SDRIF) et l'adaptation de documents dit de "rang supérieur".

Lors du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2016, les conseillers ont pris acte de la désignation du Groupe ARCADE, lauréat de la consultation des opérateurs immobiliers.

Afin de permettre à la commune de respecter son engagement triennal de construire 39 logements sociaux sur la période 2014 - 2016, le bailleur social ANTIN Résidences, filiale du Groupe ARCADE, a déposé son agrément en préfecture fin 2016.

La SA HLM Antin résidence envisage la réalisation d'un programme de 100 logements mixtes (dont au moins 50 logements locatifs sociaux) et deux locaux communs résidentiels d'une surface prévisionnelle de 90 m², l'ensemble représentant une surface de plancher totale de 7 075 m² minimum, sur une assiette foncière comprenant la parcelle cadastrée Section AI Numéro 98.

Par délibération du 25 mars 2017, le maire a été autorisé à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle AI 98 appartenant aux Consorts Gouvion de Saint Cyr, nécessaire à la réalisation de l'opération. Compte tenu des difficultés rencontrées pour finaliser ce dossier, le groupe Arcade a proposé d'acquérir cette parcelle directement auprès de l'indivision.

Suivant acte reçu par Maître GLINEUR, Notaire de la SA HLM Antin résidence, les 14 et 15 novembre 2018, le bénéficiaire a acquis la parcelle AI 98.

Pour l'aliénation de l'unité foncière nécessaire à l'opération, c'est-à-dire une parcelle de terrain d'une surface d'environ 21 399 m², à détacher de la parcelle AI 146 d'une surface de 32 861 m², le service des Domaines a rendu son avis le 28 mai sur la valeur vénale estimée à 2 358 000 €.

Le solde de la parcelle AI 146, d'une superficie de 11 462 m², restera propriété de la commune et l'état naturel sera conservé, voire renforcé. La partie sud sera destinée à la création d'une aire de stationnement de 40 places de 1 267 m².

La vente aura lieu moyennant un prix toutes taxes comprises déterminé comme suit :

- Un prix hors taxes de la somme **TROIS MILLIONS SIX CENT VINGT SIX MILLE EUROS (3.626.000,00 € HT)**.
- Augmenté de la TVA, calculée au regard du taux en vigueur à la date de l'acte de vente, sur la base de la totalité du prix hors taxes, soit compte tenu du taux de TVA de 10% actuellement en vigueur, la somme de **TROIS CENT SOIXANTE DEUX MILLE SIX CENTS EUROS (362.600,00 €)**.

Soit un Prix toutes taxes comprises de : **TROIS MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (3.988.600,00 € TTC)**. Ce prix sera payable comptant au jour de la signature de l'Acte de vente.

Au préalable, le conseil municipal en date du 29 mai 2018 avait délibéré l'approbation du projet d'acte contenant promesse de vente, l'approbation du montant de la vente de 3

626 000 € HT, et l'autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer l'acte contenant promesse de vente.

La promesse de vente en date du 9 juillet 2018 était consentie pour une durée expirant le **31 décembre 2020**.

Toutefois, au regard de l'état d'avancement du projet, il est nécessaire de proroger le délai de la promesse de vente pour une durée expirant le 30 mai 2022, assorti d'une prorogation de délai jusqu'au 30 novembre 2022, dans les hypothèses suivantes :

- Retard dans la procédure d'adaptation du PLU,
- Retard dans la délivrance de l'autorisation environnementale et/ou du permis de construire,
- Survenance d'un recours, d'un déféré préfectoral ou d'une décision de retrait contre les autorisations environnementales et d'urbanisme délivrées,
- De prescriptions d'archéologie préventive.

L'avancement du projet n'a pas permis le dépôt d'une demande de permis de construire convenu initialement, au plus tard le 30 janvier 2020.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le maire à signer cet avenant de prolongation de la promesse de vente.

Approuvé à l'unanimité.

Formations des élus

Le Code Général des Collectivités Territoriales instaure le principe du droit à la formation pour les élus locaux afin de garantir le bon exercice de leurs fonctions.

La commune doit délibérer, dans les trois mois suivant le renouvellement du conseil municipal, sur les orientations de la formation des élus et les crédits ouverts à ce titre.

Concernant les orientations, les grands axes de formation proposés par Madame Le Maire sont les suivants :

- L'environnement territorial et les bases de l'action publique,
- Le rôle et la posture d'un élu,
- Les principes des finances locales et les marchés publics,
- Le statut de la fonction publique territoriale,
- Outils de communication et bureautique.

Il est précisé que le montant **prévisionnel** des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant des indemnité de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus et que le montant **réel** des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Les frais de formation, de déplacement et d'hébergement, pris en charge par la collectivité, feront l'objet d'un remboursement dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, les formations retenues doivent être dispensées par des organismes de formation agréés par le Ministère de l'Intérieur.

Les crédits sont prévus à l'article 65 du budget primitif.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver les grands axes de la formation pour les élus et le principe d'imputer au budget de la ville les dépenses afférentes dans la limite prévue par le cadre légal.

Approuvé à l'unanimité.

Composition de la commission communale des impôts

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La nomination des commissaires par le directeur départemental des finances publiques a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la proposition de la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants présentée en séance et qui sera notifiée à la direction départementale des finances publiques de l'Essonne.

Approuvé à l'unanimité.

Marché nettoyage locaux

Le marché d'entretien des locaux est actuellement alloué de la manière suivante :

- Lot 1 : entretien des locaux
- Lot 2 : nettoyage des vitreries

Le lot 1 est confié depuis deux ans à la société SEQUOIA et prendra fin le 4 décembre 2020.

Le lot 2 est confié depuis deux ans à la société RENOV ACTION et prendra fin le 12 décembre 2020.

Ce marché comporte une part forfaitaire majoritaire pour les prestations récurrentes (73 797.74 HT € par an pour le lot 1 et 783.84 € HT par an pour le lot 2, soit un total annuel HT de 74 581.58 €) et une part à prix unitaires pour des prestations ponctuelles confiées aux prestataires par bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 8 000 € HT.

Il convient de renouveler ce marché et d'engager la procédure de consultation.

La durée du marché sera de 1 an, renouvelable une fois (soit une durée totale de 2 ans).

Le coût global prévisionnel du marché, calculé sur sa durée totale (2 ans) et comprenant l'ensemble des prestations prévisibles (récurrentes et occasionnelles), est de 166 000 € HT.

Pour des raisons d'optimisation de coûts, de déplacement et de planification, il est proposé de ne plus allouer ce marché.

Il convient de charger Madame le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux, dans la limite du montant global arrondi à 170 000 € HT.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le lancement de la consultation pour le renouvellement du marché de nettoyage des locaux.

Approuvé à l'unanimité.

Convention Multi-Accueil les p'tits grillons

Depuis le 1^{er} septembre 2017, les enfants de 0 à 3 ans de la commune d'Etiolles ont accès au multi-accueil intercommunal « Les P'tits Grillons » à St Pierre du Perray géré par le Syndicat Intercommunal Pour l'Enfance et la Jeunesse.

La nouvelle convention est conclue pour une durée d'un an, du 1^{er} septembre 2020 au 31 aout 2021.

La commune dispose d'un quota de 1250 heures pour l'année scolaire 2020/2021. Le coût horaire est fixé à 9 €, le montant maximum annuel est de 11 250 €.

Pour information, compte tenu de la modification du tarif horaire au 1^{er} septembre 2019, le montant dû par la commune d'Etiolles au titre de l'année 2019 s'élève à 4 398.63€ (sachant qu'en 2018/2019, le coût horaire était fixé à 8.50€). Ce montant correspond à 493.25 heures pour 2 enfants concernés.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver cette convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Approuvé à l'unanimité.

Motion d'annulation du report du projet NEXTEO

Considérant la priorité absolue devant être accordée aux transports du quotidien dans une région ayant subi 30 années de sous-investissement avec un réseau vétuste qu'il faut impérativement moderniser et développer pour améliorer le service aux voyageurs,

Considérant que la Région Ile-de-France concentre 70% du trafic national de la SNCF et a par ailleurs connu une croissance de 15% du nombre de déplacements en transports en commun entre 2010 et 2018, atteignant 9,5 millions de voyageurs par jour,

Considérant la poursuite de la croissance démographique de l'Ile-de-France qui accueille chaque année 60 000 nouveaux habitants, dont beaucoup s'installent en petite et grande couronne, accentuant la pression sur nos lignes de RER et de Transilien,

Considérant la situation très particulière de la ligne D du RER, qui accueille plus de 600 000 voyageurs par jour, et fait l'objet d'un plan massif de renouvellement des matériels roulants pour améliorer la régularité actuellement inférieure à 90%,

Considérant la nécessité de poursuivre et amplifier la politique d'investissement en faveur de RER D et notamment la réalisation du Terrier de Bercy afin d'augmenter le nombre de trains directs provenant de la grande couronne,

Considérant que, pour améliorer la régularité très insuffisante à l'heure actuelle de ces RER, le projet Nexteo est indispensable dans la mesure où ce système d'exploitation sera la seule solution technique permettant d'augmenter la capacité d'emport et le nombre de trains sur la ligne,



Considérant l'engagement de la Région Ile-de-France pour financer ce projet et l'approbation par Ile-de-France Mobilités lors de son conseil d'administration de juillet 2019 de l'avant-projet et du lancement de l'appel d'offres industriel,

Considérant la décision unilatérale de SNCF Réseau de repousser l'appel d'offres du projet Nexteo compte-tenu de doutes sur sa capacité à le réaliser dans des conditions suffisamment maîtrisées, notamment en matière de ressources internes d'ingénierie,

Considérant, que ce projet NEXTEO ne serait désormais entrepris, compte-tenu de ce rapport et des tensions sur les effectifs de SNCF Réseau, qu'après la réalisation des travaux du CDG Express et des travaux de Roissy-Picardie, alors même que ces projets ne répondent pas à une urgence pour les transports du quotidien,

Le conseil communautaire Grand Paris Sud, en sa séance du 9 juin 2020, décide d'interpeller la Sncf, l'Etat qui est en la tutelle, et les parlementaires, pour qu'ils prennent leurs responsabilités et reviennent sur cette décision incompréhensible de report du projet Nexteo pour les RER B et D, décision en totale contradiction avec les discours officiels du gouvernement sur la priorité donnée aux transports du quotidien.

Considérant que la Ville d'Étiolles est très concernée par cette problématique et que l'offre de transport, notamment avec le RER D, dans sa liaison vers Paris, a évolué négativement depuis décembre 2018,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir soutenir le conseil communautaire dans sa démarche et d'approuver cette motion.

Approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour étant terminé, Madame le maire informe l'assemblée des points suivants :

- **Rentrée scolaire de tous les élèves le 22 juin, dans le cadre de la crise sanitaire**

Nombre d'inscrits en maternelle : 101 ; nombre de présents : 89 ; absents : 12

Nombre d'inscrits en élémentaire : 210 ; nombre de présents : 173 ; absents : 37

- **Réouverture de la mairie au public à compter du lundi 29 juin 2020 aux horaires habituels.**
- **Date du prochain conseil municipal : 21 septembre à 19h00.**

La séance est clôturée à 19h50.

Pour extrait,
Étiolles, le 23 juin 2020
Le Maire,
Amalia Duriez

